ABELIA DECORS

Société Anonyme au capital de 58.350.000 francs
Siège social : 5, rue François 1er - PARIS 8ème
R.C.S. PARIS B 399 243 575
(R.C. PARIS 94 B 16506)

94 B 16506

Extrait du Procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 16 mai 1997

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
15 [illegible] 1997
4907

Le vendredi 16 mai 1997, à 9 heures, les Actionnaires de la société ABELIA DECORS, société anonyme au capital de 58.350.000 F. divisé en 583.500 actions de 100 F. chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 5 rue François 1er - PARIS 8ème, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée.

M. Michel BANDE, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

La société SOLVAY, représentée par M. Georges THEYS, et la société VENILIA, représentée par M. Jean-Louis PORTEIX, les deux Actionnaires présents et acceptants,, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Bernard THIBAUT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée par les membres du bureau, permet de constater que sept actionnaires, présents ou représentés, totalisent 583.500 actions ayant le droit de vote auxquelles sont attachées 583.500 voix, et réunissent ainsi plus du quart du capital social. En conséquence, l'Assemblée se trouve régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée : les statuts, la copie des lettres de convocation, la feuille de présence et le projet des résolutions.

Le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements mentionnés par les textes légaux ont été mis à la disposition des Actionnaires au siège social, pendant les 15 jours précédant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme M. Marc GUILLEROT comme Administrateur pour une période de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adopté à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

